

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 3 juillet 2019 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1919562S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Odile Dorion, cheffe du service juridique et contentieux, conseillère juridique auprès du directeur général et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine Le Jehan, adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétences du service juridique et contentieux, tel que défini par la décision du 31 décembre 2013 susvisée, notamment les décisions prises sur recours et les requêtes et mémoires en défense devant les juridictions, ainsi que l'ensemble des décisions relatives aux contributions spéciale et forfaitaire et aux créances salariales, y compris les remises et admissions en non-valeur.

Article 2

La décision du 1^{er} février 2019 (INTV1903040S) est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juillet 2019.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI